

## **CONVENTION 2021 - Subvention de fonctionnement entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**La ville de Bordeaux**, représenté(e) par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2021 **ci-après désigné(e) « la Commune »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de Bordeaux Métropole n° 2021-X du 9 juillet 2021 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités auprès des jeunes en parcours insertion à travers son Fonds d'aide aux jeunes métropolitain (FAJ), sa politique de la ville et au regard des orientations de son contrat de ville métropolitain, Bordeaux Métropole a retenu **la commune de Bordeaux** pour son projet décrit à l'Annexe 1 de cette convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la Commune bénéficiaire pour l'année 2021.

La Commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1 – Projets.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Commune bénéficiaire une subvention plafonnée à **10 000 €** », équivalent à 24,64 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 40 590 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la Commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La Commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 8 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 2 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole.

La subvention sera créditée au compte de la Commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. EVALUATION DES ACTIONS ET JUSTIFICATIFS**

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2022 :

- 1- Le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- 2 - Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier de l'action.

Ces documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La Commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la Commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué à posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Commune par écrit.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur Alain Anziani  
Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour la commune bénéficiaire :**

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

**Pour la Ville de Bordeaux**

Le Maire,

Pierre Hurmic

**Pour le Président de Bordeaux**

**Métropole**  
Le Président,

Alain Anziani

## **Annexe 1 Projet**

### 1. Cadre d'intervention

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), créé en 1989 afin de pallier l'absence de dispositif destiné aux jeunes de moins de 25 ans, fait partie des compétences obligatoires de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires, notamment collectifs pour des groupes de jeunes par le biais d'associations ou de collectivités.

Depuis 2007, la ville, la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé soutiennent la présence nocturne de dispositifs visant à prévenir des vulnérabilités en contexte festif. L'objectif est de favoriser un comportement citoyen pour une fête responsable. Il s'agit d'encourager la modération et la solidarité afin de prévenir et réduire les risques auxquels sont exposés les usagers de la nuit, dans les excès d'alcool et les comportements qui peuvent en découler.

En 2018, la Ville de Bordeaux a engagé une politique globale de la nuit, associant les institutions ainsi que les acteurs économiques et culturels, de même que ceux de la sécurité, de la médiation et les associations œuvrant dans le champs de la prévention et de la réduction des risques.

Les principaux objectifs de Bordeaux la nuit dans sa thématique vie nocturne, sont les suivants :

- Pacification
- Responsabilisation des publics, solidarité entre les noctambules,
- Intervention en matière de santé publique (consommations à risques en contexte de crise sanitaire)
- Mise en synergie des acteurs locaux
- Recherche d'une harmonie entre la vie festive et la tranquillité publique en s'appuyant sur la médiation.

Avec la pandémie, les acteurs de la prévention et de la médiation ont adapté leurs pratiques et les messages en direction des publics jeunes.

Cette crise est une préoccupation forte des institutions mais aussi des équipes de terrain. Ce contexte conduit à renforcer les interventions notamment sur la période estivale. L'expérience du premier déconfinement (mai 2020), a montré que la reprise progressive de la vie nocturne occasionnera des sureoccupations des espaces publics et un changement des pratiques de loisirs et de fêtes.

La fermeture des lieux nocturnes reporte les publics sur des sites identifiés comme les quais, sans encadrement, ni accompagnement des professionnels de la nuit.

La sensibilisation aux gestes barrières, auprès publics noctambules et globalement auprès de la population métropolitaine et locale, sur les espaces publics (organisation de pique-nique, de moments de convivialité). Pour les publics les plus précaires, l'enjeu de santé publique et de solidarité est majeur.

La ville a, par ailleurs, installé une cellule déconfinement en mars 2021, dans le cadre de Bordeaux la nuit. Celle-ci vise à anticiper la reprise de la vie nocturne par étape, en identifiant les enjeux et les pistes opérationnels pour y répondre. La reprise doit se dérouler dans les meilleures conditions sanitaires possibles tant pour les acteurs économiques et culturels que pour les habitants et les acteurs de la régulation et de la sécurité.

## 2. Contenu du projet

Une présence de prévention et de médiation nocturne sera déployée sur le quai de la Garonne (placette de Munich).

Le quai rive gauche est particulièrement occupé, en été et accentué en période de crise sanitaire, par une diversité de population (familles, jeunes adultes, étudiants, publics plus éloignés) en début de soirée puis en fin de soirée par d'autres personnes qui profitent de certaines vulnérabilités de fin de soirée, pour pratiquer des activités illicites.

Ce dispositif s'appuiera sur la distribution d'eau via un bar à eau aménagé dans une camionnette du hangover café, dispositif du Comité d'étude et d'information sur les drogues (CEID) animé par les équipes sanitaires et de médiation.

Ce type de distribution, est un outil validé « de réduction des risques » et un prétexte pour entrer en contact avec les publics.

Cette action sera complétée par les maraudes des équipes sanitaires et de médiateurs (Bordeaux Métropole Médiation). Elles sont prévues à proximité du site et sur un secteur plus éloigné, avec une méthode basée sur « l'aller vers ».

Le dispositif a pour vocation, d'être au plus près des publics, dans leurs usages des espaces publics nocturnes en prévention santé : consommation de produits psychoactifs, prévention de la covid et en médiation le cas échéant.

La présence de médiateurs renforce la démarche d'aller vers les publics les plus éloignés et permet d'apaiser d'éventuels conflits de cohabitation sur l'espace public.

Cette présence s'inscrit dans les instances de gouvernance Bordeaux la nuit, du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et la cellule dédiée « déconfinement Bordeaux la nuit ».

### 3. Objectifs, composition de l'équipe et calendrier

- Diffuser des messages de prévention et de réduction des risques liées aux consommations de substances psycho actives auprès des publics, dont les jeunes, incluant la prévention des gestes barrières.
- Proposer une présence humaine, bienveillante et de réassurance auprès des publics en difficulté par rapport à leurs consommations
- Accompagner les occupations des espaces en période de crise sanitaire, aider à faire respecter les gestes barrières avec les équipes de Bordeaux Métropole Médiation et son dispositif « inversons la tendance ».
- Être référencé lieu refuge pour des publics se sentant en insécurité ou en insécurité réelle.

Huit personnes seront sur le dispositif de 20h à 22h. En outre, quatre personnes seront positionnées sur le bar à eau de 20h à 2h dont un agent de sécurité. Deux personnes assureront la maraude en proximité, de 20h à 22h et trois personnes effectueront une maraude sur les quais de 20h à 22h.

Les équipes seront mutualisées et sont issues CEID, de France avenir santé, de France addiction (nouvelle appellation de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie- ANPAA) et des médiateurs de Bordeaux Métropole.

Elles ont des profils, des compétences et des savoirs faire variés, permettant de s'adresser à tous type de public dont les jeunes, les étudiants, les personnes en errance notamment.

Cet espace fonctionnera du 1er Juillet au 15 septembre 2021, de 20h à 2H du matin avec des maraude de 20h à 22h et le bar à eau de 20h à 2H.

- Sur 3 jours (jeudi, vendredi et samedi) du 1er au 26 juillet et du 16 août au 15 septembre
- Sur 2 jours (vendredi et samedi) du 26 juillet au 16 août.

Des réunions de coordination, associant les financeurs, permettront d'adapter les dispositifs, d'informer sur les problématiques rencontrées et des résultats. Des rapports d'activités hebdomadaires seront transmis aux partenaires et services : Police municipale, police nationale, cellules de crise, avec des bilans qualitatifs et quantitatifs

## Annexe 2 Budget prévisionnel (Cf ANNEXE A)

Nom de la commune : Bordeaux

### ANNEXE A \_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2021							
DEPENSES (en euros)			RECETTES (en euros)				
	Budget Prévi 2021 (1)	Réalisé 2021 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2021 (1)	Réalisé 2021 (2)	Ecart en valeur (2)
rémunération prestataire	38 261		0				
déplacement	1 404		0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	7 000		
Achat matériel	925		0	Région			0
			0	Département	7 590		
			0	Bordeaux Métropole	10 000		
			0	Autres EPCI			
			0	Commune(s)	16 000		
			0	Organismes sociaux			0
			0	Fonds européens			0
			0	Emplois aidés			0
			0	Autres (précisez) :			0
			0				
			0				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>40 590</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>40 590</b>	<b>0</b>	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature  
Date 16/04/2021  
Tampon de la commune

Direction  
du développement  
social

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la Commune,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**